



Direction de la communication - Département des Bouches-du-Rhône - Ne pas jeter sur la voie publique

POUR PLUS D'INFORMATIONS

contrat.unique.insertion@departement13.fr
ou 04 13 31 73 71



Direction de l'Insertion
Pixelia - 21 boulevard Mirabeau CS 90682
13331 Marseille cedex 03

Service Emploi et accélérateur de l'emploi
Hôtel du Département - 52, Avenue de Saint-Just
13004 Marseille - Métro M1 station Saint-Just



BÉNÉFICIAIRES DU RSA



PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

PARCOURS emploi compétences

Un dispositif pour favoriser le recrutement des bénéficiaires du RSA dans le secteur non marchand

PLUS D'INCLUSION DANS L'EMPLOI

Chef de file des politiques d'insertion, le Département cofinance le Parcours emploi compétences (PEC) pour les bénéficiaires du RSA.

Adossé à un contrat de travail, ce dispositif permet de favoriser l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi en conjuguant la mise en situation professionnelle, l'accès à la formation et l'acquisition de compétences.

Il s'appuie sur une logique de parcours pour les bénéficiaires et un choix sélectif des employeurs.

LE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES, C'EST QUOI ?

- C'est un contrat de travail, **à durée indéterminée ou à durée déterminée** de 6 mois ;
- **D'une durée hebdomadaire de 20h minimum**, ce contrat peut être conclu pour un temps plein ou un temps partiel ;
- La prolongation du contrat est subordonnée au bilan des actions réalisées (un parcours diplômant étant privilégié) et sa durée ne peut être supérieure à six mois ;
- **La rémunération ne peut être inférieure au Smic ;**
- L'aide accordée aux employeurs est égale à **57% du Smic horaire brut et passe à 60% pour les bénéficiaires du RSA** résidant sur les territoires expérimentant l'accompagnement intensif ;
- Quel que soit le contrat, le montant de l'aide est limité à 20h/semaine.

POUR QUEL PUBLIC ?

Les bénéficiaires du RSA sur proposition du Département.



POUR QUELS EMPLOYEURS ?

Seuls les employeurs du secteur non marchand sont concernés : **associations, collectivités territoriales, établissements publics.**

En outre, l'objectif d'insertion suppose une exigence réelle à l'égard des employeurs, sélectionnés sur leur capacité à **offrir des postes et un environnement de travail** propices à une véritable insertion dans le monde professionnel.

- Acquisition de compétences transférables ou répondant à des besoins locaux ;
- Actions d'accompagnement au quotidien ; tutorat ; formation ;
- Attestation d'expérience professionnelle.

SELON QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

Le Département accompagne les bénéficiaires du PEC sur 3 étapes :

- **Préparatoire** avec l'entretien tripartite (prescripteur, employeur, futur salarié) pour formaliser les engagements de chacun, la déclinaison des compétences du poste, le plan de formation ;
- **Suivi** tout au long du contrat ;
- **L'entretien de sortie** destiné à évaluer les compétences acquises, l'opportunité du renouvellement ou d'actions de formation complémentaire.